

Bonjour,

Nous aimerions porter à votre attention ces précisions suivantes concernant les instructions pour le **Vote par correspondance** :

À l'étape 1, il est écrit : « Déposer le ou les bulletin(s) de vote, sans le ou les plier, dans l'enveloppe no 1 (enveloppe de vote secret) ». Or, les bulletins sont trop grands pour être insérés dans l'enveloppe sans être préalablement pliés. Vous pouvez donc les plier sans problème, vous devez seulement vous assurer que les bulletins de vote sont insérés dans l'enveloppe no 1 et que celle-ci soit bien cachetée.

À l'étape 3, il est écrit : « Adresse telle qu'indiquée sur la liste électorale ou référendaire ».

Veillez indiquer votre adresse municipale au Canton de Wentworth (ex. numéro civique, nom de rue, numéro de lot).

Merci

Instructions à l'électeur ou à la personne habile à voter

Vote par correspondance

Municipalité

Scrutin du

année mois jour

1. Vote par correspondance - Suivre les étapes 1 à 5

1. Marquer le ou les bulletin(s) de vote en cochant le cercle correspondant au candidat ou à l'option référendaire de votre choix.



Déposer le ou les bulletin(s) de vote, sans le ou les plier, dans l'enveloppe n° 1 (enveloppe de vote secret).

- Cacheter l'enveloppe n° 1
- Insérer l'enveloppe n° 1 dans l'enveloppe n° 2

2. Joindre obligatoirement une photocopie de l'un des cinq documents d'identification suivants :

- Carte d'assurance maladie du Québec
- Permis de conduire ou permis probatoire du Québec délivré sur support plastique
- Passeport canadien
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité des Forces canadiennes

Si votre signature n'y figure pas, vous devrez joindre, **EN PLUS**, une photocopie d'une autre pièce d'identité portant votre signature.

Insérer la photocopie dans l'enveloppe n° 2

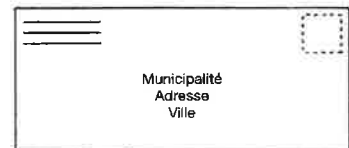
3. Remplir et signer la déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et, si nécessaire, la déclaration de la personne qui porte assistance à l'électeur ou à la personne habile à voter.



Insérer la déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et, le cas échéant, la déclaration de la personne qui porte assistance dans l'enveloppe n° 2

4. Insérer les 3 documents suivants dans l'enveloppe n° 2 :

- l'enveloppe n° 1 cachetée contenant le ou les bulletin(s) de vote;
- la photocopie de l'un des cinq documents d'identification prévus au point 2;
- la déclaration signée de l'électeur ou de la personne habile à voter et, le cas échéant, de la personne qui porte assistance.



Enveloppe n°2

5. Transmettre l'enveloppe n° 2 de manière à ce que le président d'élection, le greffier ou secrétaire-trésorier la reçoive au plus tard à 16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :

année mois jour

NOTES IMPORTANTES AU VERSO

2. Notes importantes

Si l'électeur ou la personne habile à voter ne transmet pas une photocopie d'un des documents d'identification mentionné au verso ou omet de signer le formulaire « Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et de la personne qui porte assistance », son ou ses bulletins de vote seront annulés.

La signature figurant sur le formulaire « Déclaration de l'électeur ou de la personne habile à voter et de la personne qui porte assistance » doit correspondre à celle paraissant sur la photocopie de la pièce d'identité jointe.

La photocopie de la pièce d'identité sera détruite à l'expiration du délai prévu pour la présentation d'une requête en contestation d'élection ou lorsque le jugement sur une telle requête est passé en force de chose jugée.

L'électeur ou la personne habile à voter qui, par inadvertance, a marqué ou détérioré un bulletin de vote peut s'adresser au président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier pour en obtenir un nouveau en échange du bulletin détérioré.

Toute enveloppe reçue après 16 h 30 le deuxième jour précédant celui fixé pour le scrutin sera annulée.

L'électeur ou la personne habile à voter pouvant voter par correspondance qui n'aurait pas reçu tout bulletin de vote auquel il a droit pourra s'adresser au bureau du président d'élection, du greffier ou secrétaire-trésorier afin de

l'obtenir à compter du sixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le :

--

 aux jours et aux heures suivants :

Jours :

Heures :

_____ De : _____ à : _____ ;

_____ De : _____ à : _____ ;

_____ De : _____ à : _____ ;

_____ De : _____ à : _____ ;

Pour tout renseignement additionnel, veuillez vous informer auprès de votre municipalité au numéro de téléphone

suisant :

--

Ind rég. Numéro de téléphone